

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS541

présenté par
M. Gernigon, rapporteur

ARTICLE 17

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Lorsque la ».

les mots :

« Lorsqu'une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.